

Metz, le 17 novembre 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

La responsable de l'unité de la police de l'eau
à
Nexity Esprit Village Est

Affaire suivie par : Vincent HENNEL
Tél : 03 87 28 30 87
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

25, allée Vauban
59110 La Madeleine

Objet : dossier de loi sur l'eau relatif à la construction d'une résidence intergénérationnelle de 72 logements.

Courrier de non-opposition.

Nos réf. : VH/SGMS.

PJ : 1

Monsieur,

J'accuse réception en date du 1^{er} avril 2025 de votre dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- Construction d'une résidence intergénérationnelle de 72 logements à Sarrebourg.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 1^{er} avril 2025 (compléments reçus le 10 juin et le 25 septembre 2025).
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIO TA-250401-131016-450-023.
- Dossier réalisé par : SIB Études / AMS Ingénierie / Altherm.

Votre dossier est suivi par : Vincent HENNEL

Après examen, votre dossier est jugé complet et régulier sur le fond et j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Toutefois, je rappelle que dans notre courrier du 10 juillet 2025, nous indiquions que le volume de compensation ne devrait pas être pris sur des locaux ayant une affectation (locaux de stationnement, local poubelles, etc.) liée à la destination du bâtiment, car c'est incompatible avec l'usage du bâtiment et de nature à exposer des biens et des personnes aux risques.

Il appartient à la communauté des communes de proposer une décision au maire.

.../...

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de Sarrebourg où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité de la police de l'eau,



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)